

AVIS SCoT CM Plessé du 3 juillet 2025

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Redon agglomération : Avis sur le SCoT

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Le SCoT doit viser à assurer les conditions d'une planification durable du territoire, prenant en compte à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire, et conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols).

Les prescriptions du SCoT s'imposent, entre autres, aux plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi), aux programmes locaux de l'habitat (PLH), à certaines opérations foncières ou d'aménagement, autorisations d'exploitation commerciale...

Le SCoT s'articule autour de deux principaux documents :

- Le projet d'aménagement stratégique (PAS), qui est le document politique du SCoT ;
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui est le document de mise en œuvre du PAS. Il intègre les dispositions des documents de rang supérieur (SRADDET, SAGE, etc.).

Principales orientations du PAS

Le PAS définit les grandes orientations stratégiques pour l'aménagement et le développement durable d'un territoire à l'horizon 20 ans, soit 2050 pour le SCoT de Redon Agglomération. Les modalités de mise en œuvre du PAS seront précisées dans le DOO.

Le PAS décline de manière transversale trois piliers de l'aménagement du territoire identifiés par le code de l'urbanisme :

- Les activités économiques, artisanales, commerciales, agricoles et forestières ;
- L'offre de logement et d'habitat, l'organisation des mobilités ;
- Et les transitions écologique et énergétique, la lutte contre l'étalement urbain et le réchauffement climatique.

Dans la continuité du projet de territoire, la révision du SCoT de Redon Agglomération, est motivée par la poursuite de plusieurs objectifs :

- Intégrer les enjeux des transitions et d'adaptation au changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire dans les choix de développement et d'aménagement du territoire ;
- Poursuivre les efforts en matière d'économie du foncier, à travers l'intégration de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ;
- Poursuivre l'accompagnement des besoins des activités économiques dans un contexte de sobriété foncière ;
- Poursuivre la prise en considération de la trame verte et bleue et du paysage comme support de projets de qualité, du développement touristique et de la qualité du cadre de vie du territoire ;
- Prendre en compte les enjeux de mobilités au cœur du projet d'aménagement ;
- Favoriser un habitat répondant au parcours résidentiel et aux enjeux de sobriété foncière.

Le travail mené de manière collective entre les élus de Redon Agglomération a fait émerger cinq ambitions qui fondent le projet d'aménagement :

- Garantir une croissance démographique soutenue et adaptée à chaque territoire ;
- Renforcer le territoire entre rayonnement et proximité, avec l'industrie et l'agriculture comme piliers économiques ;
- Valoriser les ressources du territoire ;
- Assurer l'accueil de tous dans un territoire de qualité ;
- Organiser l'aménagement pour réduire l'usage, voire se passer de la deuxième voiture.

Ces ambitions se déclinent en trois axes, comprenant en tout vingt-sept objectifs :

- Un territoire rayonnant et exceptionnellement connecté ;
- Un territoire solidaire entre la ville-confluence, les pôles d'équilibre et les bourgs ruraux ;
- Un territoire ressource et résilient fondé sur la diversité des paysages et vecteur de bien-être.

Principales orientations du DOO

Le DOO s'applique aux documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, carte communale), aux documents sectoriels (Plan Climat Air Énergie Territorial – PCAET, Programme Local de l'Habitat – PLH, Projets Alimentaires et Agricoles Territoriaux – PAAT) et autres stratégies des politiques publiques de Redon Agglomération comme les stratégies Mobilités ou Tourisme, non prescriptives et ayant pour objet d'orienter le développement territorial. Il s'applique également aux autorisations d'exploitation commerciale et cinématographique (CDAC) ainsi qu'aux opérations foncières d'aménagement définies par décret en conseil d'État et mentionnées à l'article R142-1 du Code de l'urbanisme (Zone d'aménagement concerté - ZAC, opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher...).

Le DOO traduit la vision stratégique de Redon Agglomération à l'horizon 2050 qui repose sur trois trajectoires interdépendantes :

- Un trajectoire démographique ambitieuse, avec l'objectif d'atteindre 75 000 à 80 000 habitants en 2050, contre 67 000 aujourd'hui, c'est-à-dire une accélération de la croissance démographique par rapport aux tendances actuelles.

- Une trajectoire de sobriété foncière, énergétique et de l'usage de l'eau. Le SCoT affirme la volonté de lutter contre l'étalement urbain et le mitage agricole en conformité avec le « zéro artificialisation nette » (ZAN), ainsi que l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050 conformément aux engagements climatiques de la France, et enfin de participer à l'objectif national de réduire les prélèvements d'eau d'au moins 10 % d'ici 2030.
- Une trajectoire de résilience, en prenant en compte les vulnérabilités du territoire face au changement climatique, afin d'en atténuer les effets. Dans cette logique, les prescriptions et recommandations du DOO s'inscrivent dans une démarche d'urbanisme favorable à la santé.

Le DOO est structuré en sept chapitres et dix-sept orientations qui déclinent ces trajectoires. Chaque orientation et objectif ou sous-objectifs traduisent le PAS sous la forme de prescriptions (à valeur obligatoire) ou de recommandations (mesures incitatives).

Les sept chapitres du DOO couvrent l'ensemble des enjeux d'aménagement du territoire :

- Chapitre 1 : activités économiques et agricoles ;
- Chapitre 2 : activités commerciales ;
- Chapitre 3 : mobilités ;
- Chapitre 4 : organisation territoriale et habitat ;
- Chapitre 5 : patrimoine écologique et paysager ;
- Chapitre 6 : ressources (eau, énergie, sol et sous-sol) ;
- Chapitre 7 : risques et santé publique.

Le Comité « Cadre de vie et transition territoriale » réuni le 25 juin 2025 a examiné le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Redon Agglomération. Il salue la qualité du travail collectif mené et la volonté d'inscrire le développement du territoire dans une logique de sobriété, de résilience et de solidarité, même si la difficulté de trouver des compromis à 31 communes, dont les projets politiques sont parfois très différents, a pu conduire, quelquefois, à des propositions un peu trop consensuelles et peut-être pas à la hauteur de l'urgence liée notamment au changement climatique, à la pollution généralisée, à l'effondrement de la biodiversité et à la raréfaction des ressources.

Il formule les observations suivantes, en lien avec les grands chapitres du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) :

1. Activités économiques et agricoles

- Le soutien affirmé aux activités agricoles et artisanales est une orientation positive. Néanmoins, il conviendrait de mettre en prescriptions plutôt qu'en recommandations les actions contribuant à la **production alimentaire locale**, visant à **renforcer la valorisation des circuits courts, des formes d'agriculture diversifiées et des filières locales** pourvoyeuses d'emplois non délocalisables.
- Concernant les zones d'activités économiques, il est souhaité un **alignement des tarifs entre les différentes zones de Redon Agglomération**, afin de garantir choix et équité d'accès à ces espaces pour les porteurs de projet. Le comité propose aussi d'ajouter en prescription dans l'objectif 2.1 la mise en place de baux permettant la **dissociation du foncier de celle du bâti** pour faciliter la création de nouvelles entreprises sur les zones d'activités et éviter qu'elles ne s'implantent ailleurs.

2. Activités commerciales (DAACL)

- Le comité soutient les mesures de maîtrise de l'urbanisme commercial et souligne l'intérêt de **favoriser l'implantation de petits commerces** par des dispositifs innovants, comme la **dissociation de la propriété du foncier et du bâti**, pour permettre l'accès à des loyers abordables.
- Il recommande une vigilance accrue quant à **l'équilibre entre centre-bourg et périphérie**, pour éviter la désertification commerciale des cœurs de commune.

3. Mobilités

- Le comité partage les ambitions de réduction de l'usage automobile, mais **alerte sur la nécessité d'une communication forte et continue auprès des habitants**, dès le lancement notamment des nouvelles offres de transport en commun et sur réservation.
- Le comité souligne que **la mobilité ferroviaire constitue un levier essentiel de la décarbonation des déplacements des personnes et du transport de marchandises**, en complément des modes actifs et partagés. En conséquence, il **demande le maintien, voire le renforcement de tous les arrêts actuellement desservis**, considérant qu'ils :
 - participent à l'attractivité du territoire en facilitant **l'accès au service public ferroviaire**,
 - contribuent directement à la **réduction des émissions de gaz à effet de serre**,
 - constituent une **alternative crédible à l'usage quotidien de la voiture individuelle**,
 - participent à la **résilience territoriale** en sécurisant la mobilité même en cas de tensions sur les carburants.

Le comité demande que cette orientation soit **explicitement intégrée au DOO** en tant qu'élément structurant de la stratégie mobilité.

4. Organisation territoriale et habitat

- Le comité se réjouit que le SCoT **reconnaisse la diversité des formes d'habitat**, notamment **l'habitat léger ou réversible**, en tant que réponse adaptée aux enjeux de sobriété foncière, d'accessibilité et de parcours résidentiel. Il a repéré un oubli p.67 du DOO où seul le changement de destination de constructions isolées n'est évoqué, ce qui vient contredire l'article 11.2 p89. Il propose de remplacer la mention :

« Les lieux-dits peuvent accueillir de nouvelles constructions à vocation d'habitat uniquement par changement de destination d'un bâtiment existant »* PAR *« Les villages et les lieux-dits* peuvent accueillir de nouveaux logements par changement de destination d'un bâtiment existant, par l'optimisation du bâti existant en divisant les logements et en autorisant les extensions mesurées, et par l'implantation d'habitat léger* dans des STECAL identifiés au sein du document d'urbanisme local. »*

- Dans un même souci de cohérence, le comité recommande aussi de remplacer la mention p.89 :

Au sein des lieux-dits PAR **Au sein des villages et des lieux-dits**

5. Patrimoine écologique et paysager

- Le renforcement de la **trame verte et bleue** est une priorité. Le comité souligne la nécessité de **prendre en compte les paysages ruraux ordinaires**, en particulier le **bocage**, les **haies** et les **zones humides**, dans les **critères de qualité** des projets, voire de les **mobiliser comme leviers d'action en urbanisme**, en agriculture et pour le tourisme.

6. Ressources : eau, énergie, sol et sous-sol

- Le comité souligne l'importance stratégique de la **gestion sobre et durable des ressources naturelles**, y-compris celles du sous-sol.
- Il **demande une plus grande clarté sur les orientations concernant l'exploitation des ressources minérales et extractives**, qui restent insuffisamment encadrées à ce stade du DOO. Il appelle à **prioriser le réemploi, la sobriété et le recyclage des matériaux**, plutôt que le recours systématique à l'extraction. Pour cela il **souhaite l'ajout d'une prescription explicite dans le DOO**, qui pourrait être formulée ainsi :

« Tout projet d'exploration ou d'exploitation minière ou de carrière ne pourra être autorisé que si le porteur de projet démontre que les solutions et filières de réemploi ou de recyclage ont été étudiées, mises en œuvre, et ne permettent pas de répondre à la demande. »

Cette exigence permettrait de **concilier développement territorial et respect des limites planétaires**, en instaurant une logique de recours ultime à l'extraction.

- En ce qui concerne la ressource en **eau**, il est essentiel d'**intégrer des données précises sur la consommation d'eau** dans les projets notamment industriels ou agricoles. Le comité souligne la nécessité de **garantir en priorité l'accès à l'eau potable pour les habitants**,

dans un contexte de tension croissante sur la ressource. Il souhaite aussi que le SCoT mette en prescription **l'investissement dans la rénovation et l'amélioration des réseaux d'eau** pour lutter contre les fuites.

- S'agissant de la **méthanisation**, le comité demande que le SCoT :
 - **prenne en compte les dispositions du Schéma Directeur des Énergies Renouvelables (SDENR) concernant l'implantation des unités de méthanisation en zone agricole,**
 - **privilégie les petites et moyennes unités collectives,** moins impactantes pour l'agriculture et le foncier agricole,
 - **recommande leur implantation prioritaire sur du foncier public,** afin d'en garantir la maîtrise, prévenir la spéculation foncière et éviter une industrialisation nuisible risquant d'entraver le maintien d'une agriculture nourricière,
 - **favorise les installations utilisant majoritairement comme intrants les effluents d'élevage et les déchets organiques du territoire,** afin de limiter la concurrence avec la production agricole destinée à l'alimentation humaine et animale
 - **concernant les projets de méthanisation de grande échelle,** le comité appelle à **intégrer une vigilance particulière sur le modèle agricole sous-jacent** (élevage intensif, bien-être animal, autonomie alimentaire des élevages...).

Ces orientations visent à **concilier la production d'énergie renouvelable avec la préservation des terres agricoles, la durabilité des modèles agricoles et la souveraineté alimentaire** du territoire.

7. Risques et santé publique

- Le comité insiste sur la **qualité de l'eau**, et souhaite que le SCoT prévoie un **dispositif de suivi localisé des pesticides** utilisés (type « thermomètre des intrants phytosanitaires »).
- Il est souhaité que les politiques d'urbanisme et d'agriculture soient **évaluées à l'aune de leur impact sanitaire**, et que les documents de planification intègrent des objectifs de santé environnementale explicites.

Pour conclure, le comité réaffirme son **adhésion aux grandes orientations du SCoT**, tout en souhaitant que les remarques ci-dessus soient **prises en compte dans la version finale du DOO**.

Rémi BESLÉ note que la question de la sécurité alimentaire n'apparaît pas dans le projet de SCoT, alors qu'il aurait été pertinent de la prendre en compte.

Vincent GAUDIN s'interroge sur le devenir des orientations du SCoT si l'assouplissement du « zéro artificialisation nette » venait à être définitivement adopté. Thierry LOHR lui répond que cela ne changerait rien à ce stade, le document restera en l'état.

Julien MÉVEL remarque que la dissociation du foncier et du bâti est présentée comme une innovation locale, mais est-ce réellement le cas ? Car si toutes les collectivités le mettent en place ce genre de dispositif, cela ne représentera plus un avantage comparatif pour le territoire. Thierry LOHR lui rappelle que ce dispositif n'a pas un objectif de créer un avantage dans une concurrence entre territoires pour attirer des habitants, mais vise simplement à simplifier les installations.

Vincent GAUDIN indique qu'il trouverait intéressant que chaque comité se saisisse du SCoT pour en étudier les parties qui les concernent.

Aurélie MEZIERE estime intéressant que toutes les préconisations soient prises en compte dans la révision du SCoT.

Thierry LOHR dit que les zones constructibles vont se réduire petit à petit par paliers. Les 15 ha constructibles se répartissent de la manière suivante : 8,6 ha de 2021 à 2031, 4,3 ha de 2031 à 2041 puis 2,1 ha de 2041 à 2050.

Thierry LOHR répond à Véronique BUGEL que les habitants légers sont compris dans les constructions même si elles n'ont pas de fondations au sol.

Il répond à Valérie HUGRON, qui s'inquiète des constructions concentrées dans les bourgs et des îlots de chaleur qu'elles vont engendrer, qu'il n'est pas obligatoire de construire sur l'intégralité des parcelles et que des espaces végétalisés peuvent être créés limitant l'impact d'îlots de chaleur.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis FAVORABLE sur le projet de SCoT arrêté du territoire de Redon Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025 ;
- FORMULE les observations suivantes :
- FORMULE les observations suivantes :

1. Activités économiques et agricoles

- o Le soutien affirmé aux activités agricoles et artisanales est une orientation positive. Néanmoins, il conviendrait de mettre en prescriptions plutôt qu'en recommandations les actions contribuant à la production alimentaire locale, visant à renforcer la valorisation des circuits courts, des formes d'agriculture diversifiées et des filières locales pourvoyeuses d'emplois non délocalisables.
- o La commune de Plessé propose d'ajouter en prescription dans l'objectif 2.1 la mise en place de baux permettant la dissociation du foncier de celle du bâti pour faciliter la création de nouvelles entreprises sur les zones d'activités et éviter qu'elles ne s'implantent ailleurs.

2. Activités commerciales (DAACL)

- o La commune de Plessé soutient les mesures de maîtrise de l'urbanisme commercial et souligne l'intérêt de favoriser l'implantation de petits commerces par des dispositifs innovants, comme la dissociation de la propriété du foncier et du bâti, pour permettre l'accès à des loyers abordables.
- o Elle recommande une vigilance accrue quant à l'équilibre entre centre-bourg et périphérie, pour éviter la désertification commerciale des cœurs de commune.

3. Mobilités

- o La commune de Plessé partage les ambitions de réduction de l'usage automobile, mais alerte sur la nécessité d'une communication forte et continue auprès des habitants, dès le lancement notamment des nouvelles offres de transport en commun et sur réservation.
- o La commune de Plessé souligne que la mobilité ferroviaire constitue un levier essentiel de la décarbonation des déplacements des personnes et du transport de marchandises, en complément des modes actifs et partagés. En conséquence, elle demande le maintien, voire le renforcement de tous les arrêts actuellement desservis, considérant qu'ils :
 - participent à l'attractivité du territoire en facilitant l'accès au service public ferroviaire,
 - contribuent directement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
 - constituent une alternative crédible à l'usage quotidien de la voiture individuelle,
 - participent à la résilience territoriale en sécurisant la mobilité même en cas de tensions sur les carburants.

- o La commune de Plessé demande que cette orientation soit explicitement intégrée au DOO en tant qu'élément structurant de la stratégie mobilité.

4. Organisation territoriale et habitat

- o La commune de Plessé se réjouit que le SCoT reconnaisse la diversité des formes d'habitat, notamment l'habitat léger ou réversible, en tant que réponse adaptée aux enjeux de sobriété foncière, d'accessibilité et de parcours résidentiel. Il a repéré un oubli p.67 du DOO où seul le changement de destination de constructions isolées n'est évoqué, ce qui vient contredire l'article 11.2 p89. Il propose de remplacer la mention :

- *« Les lieux-dits* peuvent accueillir de nouvelles constructions à vocation d'habitat uniquement par changement de destination d'un bâtiment existant. »*

PAR

- *Les villages et les lieux-dits* peuvent accueillir de nouveaux logements par changement de destination d'un bâtiment existant, par l'optimisation du bâti existant en divisant les logements et en autorisant les extensions mesurées, et par l'implantation d'habitat léger* dans des STECAL identifiés au sein du document d'urbanisme local.*

- o Dans un même souci de cohérence, le comité recommande aussi de remplacer la mention p.89 :

- *« Au sein des lieux-dits »*

PAR

- *« Au sein des villages et des lieux-dits »*

5. Patrimoine écologique et paysager

- Le renforcement de la trame verte et bleue est une priorité. La commune de Plessé souligne la nécessité de prendre en compte les paysages ruraux ordinaires, en particulier le bocage, les haies et les zones humides, dans les critères de qualité des projets, voire de les mobiliser comme leviers d'action en urbanisme, en agriculture et pour le tourisme.

6. Ressources : eau, énergie, sol et sous-sol

- La commune de Plessé souligne l'importance stratégique de la gestion sobre et durable des ressources naturelles, y-compris celles du sous-sol.
- Elle demande une plus grande clarté sur les orientations concernant l'exploitation des ressources minérales et extractives, qui restent insuffisamment encadrées à ce stade du DOO. Elle appelle à prioriser le réemploi, la sobriété et le recyclage des matériaux, plutôt que le recours systématique à l'extraction. Pour cela elle souhaite l'ajout d'une prescription explicite dans le DOO, qui pourrait être formulée ainsi : *« Tout projet d'exploration ou d'exploitation minière ou de carrière ne pourra être autorisé que si le porteur de projet démontre que les solutions et filières de réemploi ou de recyclage ont été étudiées, mises en œuvre, et ne permettent pas de répondre à la demande. »* Cette exigence permettrait de concilier développement territorial et respect des limites planétaires, en instaurant une logique de recours ultime à l'extraction.
- En ce qui concerne la ressource en eau, il est essentiel d'intégrer des données précises sur la consommation d'eau dans les projets notamment industriels ou agricoles. La commune de Plessé souligne la nécessité de garantir en priorité l'accès à l'eau potable pour les habitants, dans un contexte de tension croissante sur la ressource. Elle souhaite aussi que le SCoT mette en prescription l'investissement dans la rénovation et l'amélioration des réseaux d'eau pour lutter contre les fuites.
- S'agissant de la méthanisation, la commune de Plessé demande que le SCoT :
 - prenne en compte les dispositions du Schéma Directeur des Énergies Renouvelables (SDENR) concernant l'implantation des unités de méthanisation en zone agricole,
 - privilégie les petites et moyennes unités collectives, moins impactantes pour l'agriculture et le foncier agricole,
 - recommande leur implantation prioritaire sur du foncier public, afin d'en garantir la maîtrise, prévenir la spéculation foncière et éviter une industrialisation nuisible risquant d'entraver le maintien d'une agriculture nourricière,

- favorise les installations utilisant majoritairement comme intrants les effluents d'élevage et les déchets organiques du territoire, afin de limiter la concurrence avec la production agricole destinée à l'alimentation humaine et animale
- concernant les projets de méthanisation de grande échelle, la commune de Plessé appelle à intégrer une vigilance particulière sur le modèle agricole sous-jacent (élevage intensif, bien-être animal, autonomie alimentaire des élevages...).
- o Ces orientations visent à concilier la production d'énergie renouvelable avec la préservation des terres agricoles, la durabilité des modèles agricoles et la souveraineté alimentaire du territoire.

➤ 7. Risques et santé publique

- o La commune de Plessé insiste sur la qualité de l'eau, et souhaite que le SCoT prévoie un dispositif de suivi localisé des pesticides utilisés (type « thermomètre des intrants phytosanitaires »).
- o Il est souhaité que les politiques d'urbanisme et d'agriculture soient évaluées à l'aune de leur impact sanitaire, et que les documents de planification intègrent des objectifs de santé environnementale explicites.
- o Il semble important et pertinent de considérer que la sécurité d'approvisionnement alimentaire nécessite d'être intégrée dans une politique volontariste. En effet, le contexte actuel de changement climatique, de tensions géopolitiques, de hausse des coûts de production et la dépendance aux circuits logistiques peuvent rendre notre territoire plus vulnérable aux ruptures d'approvisionnement, qu'il s'agisse de produits bruts ou transformés. Il est donc nécessaire que le SCoT affirme clairement la sécurité alimentaire comme un objectif stratégique transversal, en cohérence avec la trajectoire de résilience affichée dans le document d'orientations et d'objectifs.
- o Cette sécurité alimentaire implique des leviers déjà évoqués dans d'autres chapitres du DOO :

- La protection effective des terres agricoles et leur usage prioritaire pour la production à vocation nourricière, en limitant leur conversion à d'autres usages (urbanisation, infrastructures, production énergétique non alimentaire) ;
- Le soutien à la diversification des productions agricoles, afin de réduire la dépendance à quelques filières et de renforcer l'autonomie du territoire ;
- La promotion des circuits alimentaires de proximité, comme levier d'accès équitable à une alimentation de qualité et facteur de résilience face aux crises ;
- La sécurisation de l'accès à l'eau pour l'agriculture nourricière, dans un contexte de raréfaction progressive de la ressource ;
- L'articulation des politiques d'aménagement et des politiques alimentaires territoriales (Projet Alimentaire Territorial – PAT), de manière cohérente et opérationnelle.

- o Le Conseil municipal estime qu'une telle politique volontariste est indispensable pour garantir le droit à une alimentation suffisante et de qualité pour tous les habitants du territoire, aujourd'hui et demain.

- DEMANDE que ces observations soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT (le cas échéant) ;
- PRECISE que la présente délibération sera transmise à REDON Agglomération et annexée au dossier du SCoT.

La présente délibération est APPROUVÉE par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Anne AUBIN et Cécile CHEREL).